

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

26 juin 2019

DATE DE CONVOCATION

11 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE

11 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de juin à vingt heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Joël HUCLEUX	Micheline BINDER
Gérard BESNIER	Jean-Paul SOULEZ	Guy DESMAREST
Josiane DELOFFE	Yves LEFRANCOIS	Alain GILLES
Jeannick LANGLOIS	Martine CAYRE	Gérard FOUCARD
Patrick DUFOUR	Maryse FLANDRE	Christelle PLE
Nathalie FERRAND	Laure DESENDER	Jérôme HUCLEUX

ABSENTS NON EXCUSÉS :

ABSENTS EXCUSÉS :

Raymond COZETTE

Hélène TELLIER

Laurent PLACE

Nadège CORROY

Nicole DAVESNE	donne pouvoir à	Gérard FOUCARD
Hervé LEVEAU	donne pouvoir à	Jean-Paul SOULEZ
Isabelle COZETTE	donne pouvoir à	Micheline BINDER
Sylvie LACAILLE	donne pouvoir à	Joël HUCLEUX

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Micheline BINDER et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

- TICKETS PISCINE 2019
- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

- **PROPOSITIONS D'ACHAT DE TERRAINS**
- **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR L'EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**
- **RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT 2018**
- **CONTRAT D'ADHÉSION AVEC L'URSSAF POUR LE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE CHOMAGE**
- **CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'ADICO**
- **CONTRAT AVEC L'ADICO POUR LE SITE INTERNET**
- **CONTRAT AVEC L'ADICO POUR LA PRESTATION DE SERVICE LIÉE AUX SOLUTIONS CLOUD DE MICROSOFT**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
- **CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE**
- **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE A LA CCPV**
- **RAPPORT SERVICE DÉCHETS 2018**
- **INDEMNITÉS DE CONSEIL**
- **INFORMATIONS GÉNÉRALES**
- **QUESTIONS DIVERSES**
- **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire présente aux élus Fannie Bluteau Morin, la jeune canadienne qui vient d'arriver.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 30/04/19

Aucune observation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour quatre points supplémentaires :

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA POSTE**
- **CONTRAT DE FINANCEMENT 2019/2020 AVEC LE COMITE DE GESTION DU THEATRE DU BEAUVAISIS**
- **CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LA COMPAGNIE ADELE CHIGNON / BLEU FABRIQUE POUR LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE**
- **DETERMINATION DU PRIX DU LOYER ET AUTORISATION DE SIGNER UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

TICKETS PISCINE 2019

Monsieur le Maire rappelle l'opération du ticket communal qui permet à chaque enfant formion de bénéficier de 3 entrées gratuites par semaine en juillet et août aux piscines Océane et Atlantis. La CCPV propose de renouveler l'opération en 2019 et comptabilisera en septembre les tickets reçus par les enfants et émettra un titre de recettes à la commune.

Prix du ticket :

En 2018 :

1 € (de 4 à 16 ans)

2 € (de 16 à 20 ans)

Pour information, bilan 2018 pour la commune :

164 enfants de 4 à 16 ans (soit 3936 tickets délivrés, 1045 facturés)

31 adolescents de 17 à 18 ans (soit 728 tickets délivrés, 118 facturés)

Monsieur le Maire rappelle que les enfants perturbateurs seront sanctionnés, voire exclus des piscines.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2018 pour 2019 et retient l'âge limite de 18 ans pour les bénéficiaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le 05 juin 2019, Monsieur le Maire a fait le point avec le syndicat de Blargies et l'AESN pour les dossiers en cours dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Monsieur Nicola nous a présenté le dernier programme de l'AESN.

La commune va solliciter une subvention auprès de l'AESN pour 2 dossiers :

- Marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en place d'un traitement des pesticides sur les captages de :
 - ✓ Blargies 1
 - ✓ Blargies 2
 - ✓ Formerieet création d'une interconnexion avec le SIAP de Blargies sur la commune de Criquiers (attribué à Verdi Ingénierie pour 107 520 € HT + 16 387.50 € de prestations supplémentaires éventuelles (topo, géotechnique, CSPS, contrôles extérieurs...))
- Diagnostic Assainissement (attribué à Verdi Ingénierie pour 135 187.50 € HT)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la contenance des études

- demande à démarrer les prestations par anticipation au vote de la subvention allouée
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'AESN.

PROPOSITIONS D'ACHAT DE TERRAINS

- **Terrain Allée de la Garenne**

Maître PLÉ nous a informés que Monsieur Stéphane Mercier souhaitait vendre son terrain situé au bout de l'allée de la Garenne et a demandé si la commune était intéressée.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Superficie	valeur
AD 1	Rue Verte	1088 m ²	17 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 17 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Une estimation de France Domaine n'est pas à demander, l'acquisition se faisant de manière amiable et étant inférieure à 180 000 €.

- **Terrain et bâtiment rue du Parc Annexe**

Madame Nadine Cauchy souhaite vendre son terrain avec un bâtiment situé au bout de la rue du Parc annexe et a demandé si la commune était intéressée.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée :

Référence cadastrale	adresse	Superficie	valeur
B22	6 rue du Parc Annexe	728 m ²	40 000 €

Cet immeuble est actuellement loué, le locataire l'occupera jusqu'au terme du bail.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 40 000€
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Une estimation de France Domaine n'est pas à demander, l'acquisition se faisant de manière amiable et étant inférieure à 180 000 €.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR L'EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a instauré une exonération facultative en matière de taxe d'aménagement relative aux abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

La Préfecture nous demande de préciser cette délibération en rajoutant « soumis à déclaration préalable ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement à 1%
- d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardin, colombiers et pigeonniers soumis à déclaration préalable
- d'instituer que la valeur d'emplacement de stationnement extérieur sera de 2 000 €.

Ces décisions seront applicables pour l'ensemble du territoire communal et auront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et sur celui de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ADOPTE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (S.I.S.P.E.A.).

CONTRAT D'ADHÉSION AVEC L'URSSAF POUR LE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE CHOMAGE

Par délibération du Conseil Municipal, la commune de Formerie a signé une convention d'adhésion avec les ASSEDIC en date du 5 septembre 1990.

Suite à la fusion, il est nécessaire de signer un nouveau contrat d'adhésion avec l'URSSAF qui est chargée du recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations dues au titre de l'emploi de salariés, Pôle Emploi des missions de service de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi, de versement d'aides aux employeurs et d'indemnisation des demandeurs d'emploi.

La durée est de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'ADICO

Suite à la fusion, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion avec l'ADICO. Cette association assure l'assistance technique et l'accompagnement des collectivités à l'utilisation quotidienne des nouvelles technologies numériques.

Durée : 1 an renouvelable tacitement.

Coût de la cotisation statutaire annuelle : 58 € HT

Adhésion éditeur : 2 049 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONTRAT AVEC L'ADICO POUR LE SITE INTERNET

Suite à la fusion, il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour l'hébergement et la maintenance pour le site internet de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes du contrat
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

CONTRAT AVEC L'ADICO POUR LA PRESTATION DE SERVICE LIÉE AUX SOLUTIONS CLOUD DE MICROSOFT

Suite à la fusion, il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour la prestation de service liée aux solutions Cloud de Microsoft.

Les solutions Cloud de Microsoft comprennent Office 365, Exchange, Sharepoint, OneDrive.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes du contrat
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « *peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu* ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,

- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Suite à la fusion, il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour la mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE

L'installation d'un ascenseur à la mairie oblige la commune à signer un contrat d'entretien de l'appareil.

Monsieur le Maire propose de signer un contrat de maintenance avec le fournisseur de l'ascenseur, la société Thyssenkrupp pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par reconduction.

Le montant annuel HT est de 1 596 € et sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes du contrat
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE A LA CCPV

Monsieur le Maire propose de signer, comme chaque année, un contrat de mise à disposition de la salle multisports communautaire de Formerie.

La fréquentation s'effectuera comme suit :

Du 09/09/19 au 25/06/20 pour l'école élémentaire :

- lundis de 9h30 à 10h30
- jeudis de 14h à 16h

Du 13/09/19 au 26/06/20 les semaines impaires, pour l'école maternelle :

- vendredis de 9h30 à 10h30.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes du contrat
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

RAPPORT SERVICE DÉCHETS 2018

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du service déchets de la Picardie Verte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport 2018 du service déchets.

INDEMNITÉS DE CONSEIL

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de voter chaque année les indemnités de conseil du Trésorier.

Pour rappel, l'indemnité de conseil est calculée sur les dépenses réelles des 3 dernières années des budgets Eau, Assainissement et Commune.

Suite à son départ, Madame Anne Tellier Delattre demande ses indemnités au prorata de sa présence en 2019 soit 180.39 € pour 180 jours de gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser cette somme à Madame Anne TELLIER DELATTRE.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA POSTE

Monsieur le Maire propose de signer deux conventions avec la Poste pour :

- la mise à disposition d'un local, rue Georges Clémenceau d'environ 15 m² destiné au stockage d'un véhicule « staby », d'un vélo électrique ainsi que le matériel de recharge.
- la mise à disposition d'un local constitué d'une pièce d'environ 15 à 20 m², situé au-dessus de la restauration scolaire, rue de l'église à Formerie.
Ce local sera destiné à la coupure repas de l'agent assurant la distribution sur la commune de Formerie.

La mise à disposition de ces deux locaux se fera à titre gratuit.

La Poste devra assurer l'entretien des locaux mis à disposition.

Les conventions sont conclues à titre précaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction par période de 6 mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes des conventions
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

CONTRAT DE FINANCEMENT 2019/2020 AVEC LE COMITE DE GESTION DU THEATRE DU BEAUVAISIS

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de financement 2019/2020 avec le Théâtre du Beauvaisis qui permet aux enfants de la moyenne section de maternelle jusqu'au CM2, ainsi que la classe de CLIS de bénéficier d'un spectacle par an.

Le coût pour la commune est de 6 € par enfant et pour l'école 6 € également.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes du contrat de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LA COMPAGNIE ADELE CHIGNON / BLEU FABRIQUE POUR DIFFUSION D'UN SPECTACLE

Monsieur le Maire propose de signer une convention de subvention avec le Département et la compagnie Adèle Chignon / Bleu Fabrique pour la diffusion du spectacle le 5 juillet 2019 à 20h, salle Louis Jovet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DETERMINATION DU PRIX DU LOYER ET AUTORISATION DE SIGNER UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL

Une fleuriste est intéressée pour louer le local situé au rez-de-chaussée du commerce sis 2 rue Léon Lemétayer.

Monsieur le Maire propose de louer le local au prix de 300 €, sans le logement à compter du 1^{er} septembre 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Formation du personnel communal au tri des déchets le 8 juillet par les ambassadeurs du tri de la CCPV.
- Monsieur le Maire propose de mettre en place une réunion d'information sur le tri des déchets à l'attention de la population.
- Préparation du char le 6 juillet à 9h
- Réunion de quartier le vendredi 12 juillet à 19h, salle Louis Jovet pour les habitants des Prunettes et de la rue de Grumesnil.
- Commission de travaux le samedi 20 juillet à 9h
- Prochaine date prévisionnelle de réunion du Conseil Municipal : mardi 23 juillet
- Monsieur le Maire informe les élus qu'il a pris un arrêté interdisant le stationnement des véhicules de plus de 3.5 T sur la Place Tisseyre et sur le parking situé en face de la bibliothèque communale.
- Suite à la demande de Madame Hélène Tellier lors de la dernière réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire l'informe que le coût d'une prestation de l'Espérance est de 115 €.

- Versement de la redevance de concession GRDF de 1 426.63 € et de 496.48 € au titre de l'occupation du domaine public communal des réseaux de distribution de gaz
- FCTVA 2018 sur dépenses 2017 : 115 261.10 €
- Remerciements :
 - ✚ de l'association « Je souffle pour vous » au profit de « Vaincre la mucovicirose » pour l'accueil réservé le 19 mai 2019.
 - ✚ de l'école de judo pour la subvention allouée.
 - ✚ du comité des fêtes pour la subvention supplémentaire pour l'organisation de la fête patronale.
 - ✚ de Romain Joron et de sa famille pour le témoignage rendu à son père, Hervé Joron, chaque année, lors de la commémoration du 8 mai 1945.
 - ✚ de l'association Kelailscore à l'occasion de la journée mondiale contre la méningite pour l'accueil réservé le 27 avril 2019.
- Attribution de subventions pour :
 - ✚ 42 590 € pour l'aménagement d'un parking au stade de football et à l'église
 - ✚ 12 250 € pour l'étude diagnostique du réseau d'assainissement
- Versement du fond départemental des taxes additionnelles 2018 pour 24 596.34 € (Boutavent la Grange) et de 34 527.37 € (Formerie).
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales de 15 315 € reversé à la CCPV pour financer les travaux de la fibre optique.
- Note d'information sur la fibre optique donnée aux commerciaux de SFR qui mentionne :

« les conseillers commerciaux de la société SFR sont susceptibles de contacter la population afin de vous proposer de vous raccorder à la fibre optique.

Ils seront identifiables par des badges qu'ils doivent vous présenter.

Nous vous rappelons que ce raccordement est entièrement gratuit, il n'y aura donc aucun règlement à effectuer.

A la date d'aujourd'hui, seul l'opérateur SFR est en mesure de vous installer la fibre optique.

Pour proposer leurs services, les fournisseurs d'accès ont régulièrement recours au démarchage en porte à porte. Ce mode de vente est strictement encadré par la loi et s'accompagne obligatoirement d'un droit de rétractation d'au moins 14 jours.

Les commerciaux qui démarchent à domicile sont mandatés par les fournisseurs d'accès, ils n'ont aucun lien avec la ville.

Ils sont tenus de présenter leur carte professionnelle qui atteste qu'ils travaillent bien pour SFR.

Du fait de ses performances très nettement supérieures, la fibre remplacera à terme le câble téléphonique en cuivre mais elle n'est pas obligatoire. »

- Travaux débutés pour le poste de l'église et démarrage lundi 1^{er} juillet pour l'accessibilité du groupe scolaire et d'OASIS et les travaux de voirie et d'adduction d'eau potable rue de l'église.
Une note d'information a été distribuée pour les riverains et les parents des enfants fréquentant Oasis.
- Rappel spectacle « Les Musardines » mardi 2 juillet 2019 à partir de 19h30 à Boutavent la Grange.
- Rappel spectacle d'Adèle Chignon le 5 juillet 2019 à 20h, salle Jovet, la commune étant partenaire.
- Rappel : les caméras de vidéosurveillance servent à sécuriser la population. En aucun cas, elles ne peuvent être utilisées pour la verbalisation (stationnement, infractions au code de la route).

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Yves LEFRANCOIS : propose la création d'un marché de productions locales (légumes, volaille, miel...), sans possibilité d'être revendeur et qui pourrait se tenir le samedi matin.

Monsieur le Maire trouve l'idée intéressante et propose d'y réfléchir.

Pour travailler sur ce projet, une commission est créée comprenant :

- ✚ William Bous
- ✚ Yves Lefrançois
- ✚ Patrick Dufour
- ✚ Christelle Plé
- ✚ Gérard Besnier
- ✚ Micheline Binder
- ✚ Nathalie Corbeaux
- ✚ Jean-Pierre Desmyter

Gérard FOUCARD

demande pourquoi la tonte n'est pas réalisée rue Adolphe Midrier. Monsieur le Maire lui répond qu'il est intervenu auprès de la SA HLM, qui est propriétaire et qui est en charge de l'entretien des espaces verts.

Il rappelle que les locataires paient une charge supplémentaire pour cet entretien. Les herbes situées en amont des habitations doivent être tondues par les locataires, comme c'est le cas également rue du Presbytère.

Laure DESENDER

signale que les bennes en carton sont toujours pleines devant l'entrée du football

Monsieur le Maire rappelle que de nouvelles bornes vont être installées. Certains ne respectent rien et c'est un manque de civisme que de déposer à côté d'autres cartons. Il félicite Jean-Paul Monthurel pour le travail accompli pour la benne de cartons installée à la déchetterie.

Monsieur le Maire va mettre en conformité les plates-formes (exemple aux écoles).

La séance est levée à 23h20.